



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

N. 13.110/I/P  
CS.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Section française de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (dossier n° 13.110/I/P).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE

---

SEANCE DES SECTIONS REUNIES

DU 4 JUIN 1981

PRESENTS : M. VANHEE, Président de la Section néerlandaise qui assume la présidence

Section française : M. PLUNUS, vice-président  
MM. BERTOUILLE, BUSINE, FAUTRE et  
JACOBS, membres effectifs

Section néerlandaise : MM. VAN LEUVEN et VAN IMPE, membres effectifs

Secrétaires : M. CAUSSIN, inspecteur-général  
M. DESMET, conseiller

N. 13.110/I./P  
CS.

Par lettre du 2 avril 1981, le Premier Ministre a demandé à la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) d'émettre un avis concernant un projet d'Arrêté Royal modifiant l'Arrêté Royal du 29 février 1980 fixant, aux Services du Premier Ministre, les cadres linguistiques en ce qui concerne l'Administration de la chancellerie, l'Administration logistique et l'Administration attachée au comité supérieur de contrôle.

./.

Sur base des articles 43, § 3, al. 5, 60, §1 et 61, § 5, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.), la C.P.C.L. siégeant sections réunies a examiné ce projet en séance du 4 juin 1981 et émis à l'unanimité l'avis suivant :

x

x x

Les cadres linguistiques pour le secteur du "Premier Ministre" ont été fixés par Arrêté Royal du 29 février 1980.

Aux instances chargées du contrôle administratif et du budget sont actuellement faites des propositions concernant la création d'une nouvelle Administration de la presse et de l'information et l'adaptation du cadre organique de l'administration du Comité supérieur de contrôle aux nouvelles nécessités fonctionnelles. Afin d'adapter les cadres linguistiques existants à la situation future, le Premier Ministre propose :

- 1) de remplacer l'intitulé de l'Arrêté Royal du 29 février 1980 par l'intitulé suivant :

"Arrêté Royal fixant aux Services du Premier Ministre, les cadres linguistiques en ce qui concerne l'Administration de la chancellerie, l'Administration logistique, l'Administration attachée au Comité supérieur de contrôle et l'Administration de la presse et de l'information".

- 2) d'adapter comme suit le tableau reflétant la répartition des emplois :

Degrés de la hiérarchie	Cadre F	Cadre N	F	Cadre bilingue	N
1	(+1) 4	(+1) 4	1		1
2	(-1) 7	(-1) 7	(+1) 2		(+1) 2
3	7	8			
4	14	14			
5	(+2) 10	(+2) 9			
6	(-2) 40	(-2) 40			
7	8	8			
8	8	8			
9	1	1			
10	10	10			
11	4	4			
12	8	8			

Les organisations syndicales reconnues auprès des services du Premier Ministre, ont été consultées au sujet de ce projet.

x

x

x

Il ressort de la note justificative que, suite à l'article 82 de la loi du 5 août 1978 des réformes économiques et budgétaires, les membres du personnel de l'Institut belge d'information et de documentation, qui sont entrés en fonction avant le 1er juin 1978, peuvent être transférés en cas de dissolution de l'Institut dans tous les services et administrations de l'Etat, des régions et des communautés culturelles, existants ou à créer, aux conditions et selon les modalités fixées par Arrêté Royal délibéré en conseil des Ministres.

Comme il entre, dans les attributions du secteur "Premier Ministre" de recueillir toutes les informations intéressant l'activité gouvernementale, il est envisagé de créer dans ce secteur une "Administration de la presse et de l'information" comprenant provisoirement un emploi de directeur d'administration.

D'autre part, le Comité supérieur de contrôle a déjà déposé un projet d'extension de cadre en raison de la multiplication des tâches et des responsabilités dévolues audit comité.

Ce projet d'extension de cadre comporte le remplacement d'un emploi de directeur d'administration par un emploi de directeur général. En outre, il est envisagé de créer un second emploi d'inspecteur général.

De plus, il est prévu, de remplacer 3 emplois de commissaire de 3ème, 2ème ou 1ère classe, ainsi qu'un emploi de commissaire de travaux de 3ème, 2ème ou 1ère classe, par 4 emplois de premier commissaire.

x

x

x

/.

Répartition des emplois aux deux premiers degrés.

Le nombre des emplois au premier degré est augmenté de deux unités ; la situation au 2ème degré n'est pas modifiée. Il y a maintenant 28 emplois de direction dont 6 sont inscrits au cadre bilingue :

PROPOSITION :

1er degré	:	4 N	4 F	1 bil. N	1 bil. F
2ème degré	:	7 N	7 F	2 bil. N	2 bil. F

La C.P.C.L. adopte cette proposition qui est conforme à l'article 43, § 3, des L.L.C.

Répartition des emplois du 3ème au 12ème degré.

Les modifications proposées ont pour seule conséquence de modifier 4 emplois du 6ème degré en 4 emplois du 5ème degré.

Etant donné qu'aucune modification ne s'est produite dans l'importance que les régions linguistiques représentent pour les services, le Premier Ministre propose de maintenir la proportion 50/50.

La C.P.C.L. est d'accord avec la proposition, conférant 110 emplois au cadre néerlandais et 110 au cadre français. Elle est d'avis qu'il appartient à la responsabilité du Premier Ministre de réaliser la répartition paritaire établie, à tous les degrés de la hiérarchie, dans les différentes administrations.

x

x

x

Etant donné que la proposition soumise est basée sur un projet de modification du cadre organique, la C.P.C.L. demande que le Premier Ministre la consulte à nouveau si le nouveau cadre organique déroge au projet de base.

Elle signale également que l'Arrêté Royal portant modification des cadres linguistiques ne peut être pris avant que ne soit ratifiée par

./.

Arrêté Royal, la modification du cadre organique (voir e.a. avis n° 11.151/I/P du 29 novembre 1979).

x

x

x

Le présent avis est envoyé au Premier Ministre. Conformément à l'article 61, § 3, al. 2, des L.L.C., il est prié de communiquer à la C.P.C.L. la suite qui y sera réservée.

Fait à Bruxelles, le 4 juin 1981.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT,

A. CAUSSIN

A. DESMET

A. VANHEE